

AVIS DE PRATIQUE

Les avis de pratique de l'Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario contiennent des paramètres et des normes de pratique dont tous les dentistes de l'Ontario devraient tenir compte lorsqu'ils prodiguent des soins à leurs patients. Il convient de noter que l'Ordre ou d'autres organismes peuvent consulter ces avis de pratique pour déterminer si les normes d'exercice et les responsabilités professionnelles appropriées ont été respectées.

Dentiste le plus responsable

INTRODUCTION

Les dentistes généralistes sont généralement chargés de fournir des soins dentaires complets en plus de créer et de maintenir des relations à long terme avec les patients. La relation commence par une évaluation initiale, un examen, l'élaboration d'un plan de traitement et le début du traitement en fonction de l'expertise du praticien, selon son éducation et son expérience.

Les plans de traitement sont souvent influencés par l'attitude du patient à l'égard des soins dentaires, des ressources financières et des conditions existantes de la dentition et du parodonte. Dans certains cas, le plan de traitement nécessitera d'adresser un patient à un spécialiste dentaire pour consultation ou traitement.

S'il est nécessaire d'adresser un patient à un spécialiste, il est important que tous les praticiens s'efforcent de maintenir la continuité et la qualité des soins aux patients. En tant que tel, le dentiste généraliste doit rester le principal coordonnateur des soins pour le patient.

Comme dans de nombreux aspects de la dentisterie affectant le bien-être des patients, la communication est essentielle pour résoudre les problèmes et éviter les complications découlant du traitement fourni par plus d'un praticien.

Chaque dentiste impliqué dans les soins du patient doit avoir une compréhension claire du rôle de l'autre dentiste traitant. La communication et la collaboration sont impératives pour fournir des soins et des résultats de traitement optimaux aux patients.

Avec le consentement du patient, le dentiste généraliste et le spécialiste doivent élaborer un protocole mutuellement acceptable pour assurer la continuité des soins pour le patient. Dans ces circonstances, il est raisonnable que le spécialiste, le patient et le généraliste reconnaissent que le dentiste généraliste est « le dentiste le plus responsable » ou le « coordonnateur » des soins continus du patient.

Cette responsabilité demeure même pendant une phase de traitement où le patient est soigné par un spécialiste dentaire vers qui le dentiste généraliste a aiguillé le patient.

Dans certains cas, un dentiste généraliste peut choisir d'adresser un patient à un dentiste généraliste qui a plus d'expérience pour une consultation ou un traitement. Il est entendu que les principes et protocoles du présent avis de pratique devraient également s'appliquer dans ces situations.

OBLIGATIONS DU DENTISTE GÉNÉRALISTE TRAITANT

Les patients peuvent avoir besoin d'être adressés à un spécialiste pour différentes raisons. On s'attend à ce que le dentiste généraliste reconnaisse quand les soins spécialisés sont plus appropriés aux besoins du patient et à la réalisation du plan de traitement et réfère ce dernier de manière appropriée.

Les raisons pour lesquelles un patient est adressé à un spécialiste peuvent inclure, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

- les niveaux de compétence et de confort du dentiste traitant;
- la complexité du cas;
- les objectifs du plan de traitement;
- l'état de santé du patient;
- l'équipement spécialisé ou les tests;
- la formation et le niveau de compétence du personnel;
- les souhaits du patient.

Afin de faciliter le transfert en douceur d'un patient d'un dentiste généraliste à un spécialiste, le dentiste généraliste traitant doit suivre les étapes suivantes :

1. Lors de la décision d'adresser un patient à un spécialiste, le dentiste généraliste a l'obligation d'informer le patient de la justification de la référence, ainsi que des procédures et des protocoles impliqués. Il s'agit notamment de la raison et de l'objectif de la référence, de la nature attendue et de la portée des procédures impliquées, ainsi que du résultat attendu de la référence et du traitement.
2. La référence d'un généraliste à un spécialiste peut inclure, mais sans s'y limiter, la documentation suivante :
 - le nom et les coordonnées du patient;
 - le traitement pertinent et des renseignements généraux;
 - les conditions ou les préoccupations médicales pertinentes;
 - des instructions claires sur la nature et la portée de la référence;

- une explication claire sur les attentes du dentiste traitant;
- des documents pertinents tels que des radiographies, des rapports de laboratoire, des modèles et d'autres rapports spécialisés;
- toute autre information qui aiderait le spécialiste dans l'évaluation du patient.

3. Les instructions de la référence doivent noter le traitement requis et, qu'à la fin des services demandés dans la référence, le patient soit encouragé à retourner chez le généraliste pour des soins permanents et complets.

OBLIGATIONS DU SPÉCIALISTE DENTAIRE

Le spécialiste dentaire a la responsabilité de fournir une consultation et un traitement aux patients tout en s'assurant que les procédures effectuées sont conformes au plan de traitement général et aux objectifs établis par le dentiste généraliste et le patient.

Les protocoles suivants doivent être suivis afin de fournir un traitement optimal et d'assurer la continuité des soins pour le patient tout en maintenant l'étiquette professionnelle entre dentistes qui assument ensemble les responsabilités pour les soins au patient.

1. Le traitement fourni par le spécialiste doit se limiter aux problèmes décrits dans la référence. Si le spécialiste détermine qu'un traitement supplémentaire ou substitut est recommandé ou nécessaire, il doit discuter de ces problèmes avec le patient et le dentiste traitant avant de poursuivre le traitement.
2. Si le spécialiste, après avoir passé en revue la note de référence et la consultation du patient, estime que le traitement décrit par le dentiste traitant n'est pas dans l'intérêt général du patient, il doit alors communiquer avec le dentiste traitant et le patient pour résoudre le problème.
3. Le spécialiste ne doit pas refaire et facturer les procédures déjà effectuées de manière adéquate par le dentiste traitant.

4. Le spécialiste doit fournir au dentiste traitant un rapport de consultation détaillé, comprenant un diagnostic, les options de traitement et un compte rendu de tous les traitements rendus ou suggérés. Les rapports doivent être fournis en temps opportun.
5. Le spécialiste doit fournir au dentiste traitant des copies de qualité diagnostique pertinentes ou des duplicatas de radiographies ou d'images numériques prises par le spécialiste.
6. Le spécialiste doit fournir au dentiste traitant des copies pertinentes des résultats des tests diagnostiques, des lettres de consultation ou d'autres renseignements obtenus.
7. Si le spécialiste estime qu'un traitement continu à plus long terme est nécessaire ou souhaitable, le dentiste généraliste doit être consulté à cet égard et recevoir régulièrement des mises à jour et des rapports sur le traitement. Le spécialiste doit également discuter avec le dentiste traitant du moment où le patient doit retourner dans son cabinet pour poursuivre le traitement ou l'examen dentaire périodique.
8. Si le spécialiste estime que le patient doit être vu par un autre spécialiste, il doit consulter le dentiste généraliste avant de faire l'aiguillage et, le cas échéant, l'impliquer dans le choix du spécialiste qui s'acquittera de la consultation ou du traitement proposé.
9. En cas de références interspécialités, le dentiste généraliste doit recevoir des rapports de consultation détaillés et un compte rendu de tous les traitements rendus ou suggérés par les spécialistes.
10. Une fois le traitement effectué, le spécialiste doit s'assurer de prendre des dispositions pour que le patient retourne consulter le dentiste généraliste traitant, à moins que le patient ne demande expressément qu'il en soit autrement, sans que le spécialiste ne l'incite ou ne le persuade.

11. Les patients peuvent aller eux-mêmes chez un spécialiste sans la supervision d'un dentiste généraliste. Dans un tel cas, le spécialiste doit prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que le patient est conscient des inconvénients liés à l'absence d'un dentiste généraliste qui supervise ses soins dentaires complets et essayer de l'orienter en conséquence.

Les dentistes doivent reconnaître qu'il existe de nombreuses circonstances particulières où la commodité et les ressources des patients doivent être prises en compte dans le cadre du processus de référence.

Il est entendu que le respect mutuel et l'étiquette professionnelle doivent régir la relation entre les dentistes généralistes et les spécialistes. Des relations de confiance doivent être établies entre le dentiste généraliste et les spécialistes qui traitent ses patients.

Dans tous les cas, les dentistes généralistes et les spécialistes devraient avoir pour principale préoccupation l'intérêt de leurs patients.